RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

ARRÊTE MUNICIPAL
N° AT/2026 - 248

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PLACE DE LA RÉPUBLIQUE DANS LA PÉRIODE DU 25 AOÛT AU 3 SEPTEMBRE 2026

Le maire de Tonnerre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L 2122-1 et suivants ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de Monsieur Gourdet Franck, responsable du magasin Delprat SA en date du 31 juillet 2026 en vue d'organiser une exposition d'appareil de chauffage, place de la République, du 25 août au 3 septembre 2026 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 5 novembre 1990 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation dans un but de sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1 : La société Delprat SA est autorisée à occuper le domaine public devant son magasin, place de la République, pour organiser une exposition du 25 août au 3 septembre 2026.

Article 2 : Cette autorisation nécessite les dispositions suivantes :

Stationnement : Les dix places de stationnement situées devant le magasin Delprat, place de la République, sont strictement réservées au demandeur dès le 25 août et ce jusqu'au 3 septembre au matin.

Sécurité :
Le demandeur prend toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des personnes et des biens et pour éviter toute chute de matériaux sur le domaine public.

Article 3 : L'affichage de l'arrêté est effectué sous la responsabilité de la police municipale.

Article 4 : La mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire aux interdictions et au respect de la sécurité routière, fournie par les services techniques, est assurée par le demandeur qui en est responsable.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.

Article 5 : La société Delprat SA est occupante temporaire du domaine public et veille à préserver les droits des tiers.

Article 6 : La présente autorisation n'est valable que pour les dates prévues dans le présent arrêté. Elle sera caduque de plein droit s'il n'en a pas été fait usage durant cette période. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 7 : Les agents de la force publique sont chargés de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Sapeurs-Pompiers de Tonnerre,
- Brigade de gendarmerie de Tonnerre,
- L'association « les journées gourmandes et artisanales du tonnerrois » ;
- Police Municipale,
- Services Techniques.

Et notification est faite à la société Delprat SA.

Fait à Tonnerre, le 4 août 2026,

Par délégation du maire,
Le 1er adjoint,

MAIRIE DE TONNERRE 89700 Yonne

Pascal LENOIR